

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.126  
2 février 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 126ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 26 janvier 1994, à 15 heures

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

Rapport initial du Bélarus (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-15372 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Bélarus (suite) (CRC/C/3/Add.14)

1. A l'invitation de la Présidente, Mmes Sivolobova, Leonova et Drozd (Bélarus) prennent place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE invite la délégation du Bélarus à continuer à répondre aux questions qui lui ont été posées.

3. Mme LEONOVА (Bélarus), répondant en sa qualité de représentante du Ministère de la justice à la question relative à la séparation des mineurs délinquants et des adultes dans les centres de détention, dit qu'aux termes de la loi il est interdit de détenir dans un seul et même local des délinquants mineurs et des adultes. Malheureusement, cette disposition ne peut pas toujours être appliquée. Lorsqu'il y a un trop grand nombre de détenus ou dans les commissariats locaux confrontés à des problèmes matériels par exemple, il est parfois impossible en effet de séparer les adultes des mineurs. Pour ce qui est de la procédure judiciaire, Mme Leonova signale que lorsque des poursuites sont engagées contre un mineur soupçonné d'avoir commis un délit, les responsables de l'enquête préliminaire examinent les conditions de vie du délinquant, les motifs du délit, si des adultes l'ont incité à commettre ce délit ou y ont participé et tout autre élément pouvant expliquer l'acte qui a été commis. C'est en examinant toutes les circonstances qui ont conduit un mineur à commettre un acte délictuel que l'on peut prendre des mesures pour prévenir de tels actes à l'avenir. Pour s'assurer que la loi est respectée dans les établissements de redressement, il existe un mécanisme d'inspection dans le cadre duquel les conditions de vie des délinquants placés dans ces établissements sont examinés afin de mettre en évidence toute violation. Ce contrôle est effectué par un magistrat qui relève de l'Office du Procureur de la République. Si une personne travaillant dans un établissement de redressement n'a pas respecté la loi, elle peut être traduite en justice et punie.

4. En ce qui concerne l'éducation de l'enfant dans la famille, elle n'est régie par aucun texte de loi et ne concerne que la famille. Cela étant, toute personne qui a connaissance d'un cas où un enfant est soumis à des actes préjudiciables doit saisir les organes compétents. La non-dénonciation de ces actes ne constitue pas un délit; il ne s'agit que d'une responsabilité morale. De même, si l'on apprend qu'un mineur ne vit plus avec ses parents ou avec une personne qui les remplace, il faut en informer les organismes de tutelle. Là encore, aucune sanction n'est prévue par la loi en cas de non-information.

5. Passant à la question des enfants des rues, Mme Leonova reconnaît qu'il y a effectivement des enfants qui sont malheureux et qui fuient leur famille, mais ajoute que ce n'est pas un phénomène fréquent. Si un enfant n'est plus sous la surveillance de ses parents ou d'une personne de remplacement,

les organismes de tutelle prennent immédiatement des mesures pour le placer dans un foyer d'accueil ou dans une institution spécialisée, ou pour le faire adopter.

6. Mme SIVOLOBOVA (Bélarus), répondant à une question de M. Kolosov, précise qu'il n'existe pas de système de contrôle du travail des enfants dans les zones rurales. Elle fait observer que c'est un système difficile à mettre en place. Elle reconnaît cependant que les parents demandent souvent aux enfants de les aider dans leurs travaux.

7. En ce qui concerne l'éducation sexuelle, Mme Sivolobova dit que ce sont en principe les parents qui dispensent à leurs enfants les connaissances de base dans le domaine sexuel. Des ouvrages spécialisés commencent à être publiés. Il existe notamment un livre sur la connaissance du corps humain, qui explique comment le corps se transforme avec les années et qui peut aider les parents en leur donnant des éléments de base pour l'éducation sexuelle de leurs enfants.

8. Pour ce qui est de la répartition des compétences aux niveaux national et local, Mme Sivolobova explique que l'on distingue le budget de l'Etat, dont l'adoption relève de la compétence du Soviet suprême, et le budget des collectivités dont disposent les conseils locaux. Si l'Etat envisage l'octroi d'une aide supplémentaire dans tel ou tel domaine, il peut demander aux conseils locaux, sous forme de recommandation, d'affecter une part de leur budget au domaine en question.

9. M. HAMMARBERG constate que le rapport est relativement succinct et, bien que la délégation ait communiqué de nombreuses informations en réponse aux questions posées, il pense qu'il aurait été intéressant de savoir dans quel domaine la République du Bélarus aimeraient avoir des conseils et des avis d'experts, échanger des informations avec d'autres pays, ou bénéficier d'une collaboration extérieure.

10. Mme SIVOLOBOVA (Bélarus) pense que la République du Bélarus aurait besoin de conseils donnés par d'autres pays en fonction de leur expérience et de l'aide d'experts pour élaborer ses normes et ses lois. Elle tient à souligner à cet égard que la République du Bélarus procède actuellement à l'élaboration des normes qui permettront de mettre en application les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et que le législateur travaille à tâtons dans ce domaine. Le Bélarus aurait aussi besoin d'une assistance dans le cadre de séminaires, qui lui permettrait de tirer profit de l'expérience d'autres pays. Cela étant, Mme Sivolobova fait observer qu'il est difficile de répondre en si peu de temps à la question de M. Hammarberg. Elle propose au Comité que sa délégation y réfléchisse et lui fasse part ultérieurement de ce dont la République du Bélarus a concrètement besoin.

11. La PRESIDENTE, revenant à la question de M. Hammarberg, aimeraient savoir dans quel domaine la République du Bélarus aimeraient procéder à un échange de données d'expérience avec d'autres pays. Est-ce dans celui de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de la justice pour mineurs ? Est-ce l'aspect juridique ou non-juridique de ces domaines qui l'intéresse ?

12. Mme SIVOLOBOVA (Bélarus) pense qu'il serait bon d'échanger des informations sur toutes les questions dont on ne parlait pas il y a quelques années et qui se posent aujourd'hui, à savoir, la protection sociale, l'adoption transnationale, l'éducation sociale, les enfants réfugiés, etc.

13. Mme LEONOVА (Bélarus) ajoute qu'il serait utile de bénéficier d'une aide sur le plan législatif. Elle fait observer que la République du Bélarus s'efforce de protéger au maximum les droits et les intérêts de l'enfant et qu'à cette fin, il serait bon qu'elle puisse consulter des textes de lois adoptés par d'autres pays dans ce domaine et avoir connaissance des résultats des travaux des organes chargés de la protection des droits de l'enfant.

14. M. HAMMARBERG constate que le débat a essentiellement porté sur les problèmes économiques, administratifs, législatifs et sociaux, mais guère sur les droits de l'enfant proprement dits et sur les conséquences que ces problèmes ont sur ces droits. Il se demande si le concept de l'enfant en tant que personne dotée de capacités - et qui de ce fait, doit être écoutée - mais en même temps vulnérable, donc ayant besoin de protection, est bien compris en ce sens par les dirigeants du pays et les leaders politiques.

15. Mme SARDENBERG croit comprendre que la République du Bélarus est en train d'élaborer son plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant adoptée lors du Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu à New York. Elle rappelle que l'UNICEF peut lui apporter une aide dans ce domaine comme il l'a fait pour de nombreux pays. La collaboration de l'UNICEF à l'élaboration de ce plan, qui doit être global et qui portera par conséquent sur de nombreux domaines clés qui posent des problèmes, donnera aux autorités une idée plus claire de la coopération et des services consultatifs nécessaires. De même, la République du Bélarus pourrait bénéficier d'une coopération internationale pour l'élaboration du code du mariage et de la famille qui est en cours.

16. Mme SIVOLOBOVA (Bélarus) juge en effet très précieux de pouvoir s'adresser à l'UNICEF, qui dispose d'une grande expérience dans ce domaine.

17. En réponse à M. Hammarberg, Mme Sivolobova précise que les problèmes de l'enfance préoccupent tout le monde au Bélarus, depuis les familles jusqu'aux autorités les plus élevées du gouvernement. De nombreux documents ont été adoptés ces dernières années sur la situation des enfants et, malgré toutes les difficultés économiques objectives, le Gouvernement bélarussien libère des fonds pour venir en aide aux enfants. Mme Sivolobova note par exemple que le Premier Ministre du Bélarus a invité plus de 500 enfants de tout le pays à une fête de Noël. Elle espère que la situation économique du pays s'améliorera et permettra, non seulement de comprendre les problèmes, mais aussi de mieux les résoudre. Elle assure les membres du Comité que le Gouvernement bélarussien fera tout son possible pour donner effet aux recommandations du Comité.

18. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à formuler leurs observations finales sur l'examen du rapport initial du Bélarus (CRC/C/3/Add.14) dans le cadre du dialogue instauré avec la délégation.

19. Mme BELEMBAOGO dit que le dialogue avec la délégation bélarussienne a permis de prendre mieux conscience de la situation particulière du Bélarus et des difficultés rencontrées par le gouvernement, à savoir l'accession récente du pays à l'indépendance et son adhésion à une nouvelle option politique et économique qui a entraîné une réorganisation interne de tout le système sur les plans judiciaire, législatif, économique et social. De plus, l'accident nucléaire de Tchernobyl a eu des conséquences catastrophiques et durables sur l'environnement et la santé de la population en général, et des enfants en particulier. Le dialogue entamé avec la délégation permet certes d'apprécier les efforts réalisés par le Gouvernement bélarussien mais les réponses données aux questions posées par les membres du Comité restent insuffisantes.

20. Mme Belembaogo souhaite faire quelques recommandations d'ordre général. D'une part, elle recommande au Bélarus de poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ensuite, elle suggère d'élaborer une politique nationale de protection de l'enfance qui s'inspire des recommandations de l'UNICEF et de l'OMS et s'efforce notamment d'identifier les groupes les plus vulnérables de la société et de mieux cibler les programmes destinés à ces groupes. Il serait par ailleurs bon d'approfondir la réflexion sur ces questions dans le cadre d'un séminaire national qui regrouperait tous les services gouvernementaux chargés des problèmes de l'enfance et permettrait d'arrêter les grandes orientations d'une politique nationale et d'axer la mobilisation financière vers les différentes priorités. Des mesures devraient également être prises au niveau national pour encourager l'aide d'organismes caritatifs et humanitaires et d'ONG. Enfin, Mme Belembaogo recommande l'institution d'un système national de suivi et d'évaluation permanente des différents programmes en faveur de l'enfance.

21. M. MOMBESHORA souhaite formuler des observations principalement axées sur le domaine de la santé. Tout d'abord, compte tenu des problèmes de radioactivité liés à la catastrophe de Tchernobyl, M. Mombeshora se déclare assez satisfait des indicateurs de santé (taux de mortalité infantile et niveau de vaccination) du Bélarus et espère que le pays disposera des ressources nécessaires pour continuer à lutter contre les effets négatifs des rayonnements. Il serait peut-être souhaitable d'envisager une coopération internationale dans ce domaine. Ensuite, M. Mombeshora se dit préoccupé par le nombre élevé d'avortements et préconise la mise en place de programmes adéquats de planification familiale qui ne soient pas l'apanage du gouvernement central, mais de personnes bien formées et capables de communiquer avec la population. A propos du paragraphe 77 du rapport, M. Mombeshora croit comprendre qu'il y a 4 700 pédiatres pour 16 700 lits, soit un médecin pour quatre lits. Cette surspécialisation mérite selon lui d'être rationalisée. Par ailleurs, il estime que le gouvernement a l'obligation d'informer la population des conséquences auxquelles elle s'expose si elle refuse de quitter les zones contaminées par l'accident de Tchernobyl. Une politique positive doit être mise en place pour réduire les effets des rayonnements sur la santé de la population et des enfants. Enfin, M. Mombeshora recommande d'encourager l'allaitement maternel compte tenu des difficultés d'approvisionnement alimentaire et des problèmes de contamination que connaît le pays.

22. Mme SARDENBERG note tout d'abord les aspects positifs relevés dans le cadre du dialogue avec la délégation bélarussienne. Le Bélarus a adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a adhéré très tôt à la Convention relative aux droits de l'enfant; il a signé et ratifié la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants et a adopté une loi nationale sur les droits des enfants. Par contre, le rapport du Bélarus décrit un panorama négatif de la situation difficile du pays, en particulier après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Mme Sardenberg appuie à cet égard les recommandations émises par M. Mombeshora dans le domaine de la santé et de l'environnement. Elle préconise que le Bélarus adopte rapidement son nouveau code de la famille, élabore un programme national d'action et instaure un programme de coopération avec les ONG pour sensibiliser davantage l'opinion publique aux problèmes existants, mais surtout pour changer les mentalités à l'égard des enfants en tant que sujets de droit.

23. M. HAMMARBERG dit que le Bélarus connaît des difficultés objectives énormes qui peuvent entraver la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il déplore le manque de solidarité internationale pour venir en aide à la population victime de l'accident de Tchernobyl et espère que les recommandations de M. Mombeshora seront suivies d'effets.

24. M. Hammarberg souhaite formuler des observations dans deux domaines. D'une part, il suggère, comme l'a déjà mentionné Mme Belembaogo, de renforcer les activités menées en commun par l'OMS et l'UNICEF pour venir en aide aux groupes les plus défavorisés de la société au Bélarus. D'autre part, compte tenu des contraintes économiques qui pèsent sur la société, il recommande de développer systématiquement les services d'orientation et de planification familiale pour permettre de mieux gérer toutes les situations de crise familiale (éducation sexuelle des adolescentes, divorce, etc.). Par ailleurs, M. Hammarberg se félicite de tous les efforts que déploie le Bélarus en dépit de tous les problèmes auxquels il doit faire face, et notamment des mesures prises à l'égard des enfants abandonnés et handicapés pour leur placement dans un environnement familial.

25. Mme MASON dit que le Bélarus traverse une période difficile marquée par des changements profonds sur le plan politique et économique et par l'après-Tchernobyl. Ces difficultés ne doivent toutefois pas constituer un obstacle au développement des enfants envers lesquels le Bélarus s'est pleinement engagé au Sommet mondial pour les enfants. Mme Mason note avec satisfaction diverses mesures prévues par le Bélarus en faveur des enfants (notamment la loi relative aux droits des enfants) mais elle fait remarquer que le succès des lois se mesure à leur application. Elle rappelle ensuite les divers sujets de préoccupation mentionnés la veille, notamment l'absence de protection des droits garantis à l'article 26 de la Convention pour les enfants qui travaillent (sécurité sociale et assurances sociales).

26. Elle déplore en outre une compréhension et une application superficielles des principes généraux de la Convention, et évoque la nécessité de trouver un équilibre entre la responsabilité parentale et les droits des enfants. Elle note aussi l'existence d'une discrimination à l'égard de diverses minorités, notamment envers les Juifs, comme cela est relevé également dans les observations finales du Comité des droits de l'homme. Par ailleurs,

elle se dit préoccupée par l'insuffisance des mesures d'aide financière aux enfants en cas de décès ou de divorce des parents et par le manque d'institutions spécialisées visant à faciliter la réadaptation et la réinsertion sociales des enfants, conformément à l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

27. L'absence de dispositions sur la prévention et le traitement de l'abus de stupéfiants, dans la nouvelle société bélarussienne est regrettable. Enfin, Mme Mason estime que la formation spéciale des fonctionnaires chargés de l'application de lois en faveur des enfants mérite une attention particulière. Une meilleure coordination de tous les programmes relatifs aux enfants serait également souhaitable. Mme Mason est consciente que ces préoccupations découlent des changements qui surviennent dans la société bélarussienne et n'enlèvent rien à la bonne volonté manifeste du Gouvernement du Bélarus. En conclusion, elle remercie la délégation bélarussienne qui lui a permis de comprendre plus clairement la condition des enfants au Bélarus et elle espère que les progrès réalisés par ce pays pourront être évalués dans le cadre de la présentation du rapport périodique d'ici cinq ans.

28. M. KOLOSOV admet qu'il sera difficile de conclure de manière impartiale car, étant russe, il se sent particulièrement concerné par la situation sociale du Bélarus, autrefois république soviétique. Le Bélarus est un pays en transition qui doit faire face à des difficultés liées à la centralisation et à la décentralisation, sans pouvoir bénéficier de services d'experts.

29. L'orateur estime que le rapport a été rédigé sous le prisme de la vie citadine et qu'il ne rend pas suffisamment compte de la situation des enfants en milieu rural. Au Bélarus, ville et campagne constituent deux réalités différentes. En milieu rural, on allaitait les enfants et la contraception n'y est pas pratiquée; il n'y a pas non plus de prostitution. L'URSS faisait partie des pays développés mais l'écart qui existait entre ville et campagne demeure et le Bélarus rural a les traits d'un pays en développement, différent d'autres pays d'Europe. Aussi conviendrait-il, dans le prochain rapport périodique, de ventiler les données relatives aux enfants selon le milieu où ils vivent, ainsi que selon le sexe.

30. M. Kolosov est préoccupé par l'absence d'un organisme de contrôle et de coordination des activités liées aux enfants. La création d'un tel organisme est à encourager. Par ailleurs, des tendances nouvelles, comme la privatisation, nécessitent des lois appropriées qui, faute d'expérience en la matière, sont difficiles à concevoir. Toutefois, s'agissant des enfants qui travaillent dans le secteur privé, force est de constater qu'il faut les protéger de ces entreprises qui ne se soucient guère de la scolarité des enfants qu'elles emploient. De plus, le gouvernement devrait mettre en oeuvre des mécanismes permettant d'apporter une aide qui serait fonction du seuil de subsistance minimum plutôt que du salaire minimum, afin de diminuer les écarts entre familles riches et pauvres et d'assurer une protection sociale minimale.

31. L'orateur n'est pas convaincu qu'il faille interdire aux associations de jeunes de s'adonner à des activités politiques. Pouchkine, alors qu'il était jeune, avait déjà son mot à dire en politique. A cet égard, l'article 15 de la Convention, en vertu duquel les Etats parties reconnaissent les droits

de l'enfant à la liberté d'association, ne mentionne aucune restriction quant aux activités politiques que pourraient mener ces associations. Enfin, dans la loi sur la protection sociale devrait être inséré un ensemble de dispositions concernant les moins de 18 ans.

32. Mme EUFEMIO souhaite qu'en vertu de l'article 5 de la Convention, les communautés relaient le gouvernement, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, et jouent un plus grand rôle en faveur de l'enfant, dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la réinsertion sociale. Le gouvernement devrait former des assistants sociaux pour jouer un rôle de prévention et remédier aux problèmes qui ont trait à l'enfance. Leurs activités devraient faire l'objet de recherches pour en améliorer l'efficacité.

33. La PRESIDENTE récapitule les conclusions formulées par les membres du Comité. Le Bélarus, qui s'ouvre au monde extérieur, traverse une période institutionnelle et économique difficile. Il doit également faire face à des difficultés particulières : pour éviter que les effets délétères de la radioactivité soient transmis à l'autre génération. Pour diminuer le taux d'avortements, il faut avoir recours à la contraception et mettre en place un système décentralisé de planification familiale. Cependant la baisse de natalité qui s'ensuit constitue en soi un autre problème.

34. Une politique nationale pour les enfants devrait être mise en place afin de venir en aide aux groupes les plus vulnérables et la tenue d'un colloque national a été suggérée afin de dégager cette politique. A ce sujet, certains organismes des Nations Unies, comme l'OMS et l'UNICEF, pourraient apporter leur soutien au Bélarus et suivre son évolution. En outre, un système de soutien à la famille pourrait permettre de contrecarrer certains phénomènes, comme l'accroissement des divorces, de la toxicomanie et la prostitution, en prévoyant des programmes d'orientation parentale. La réforme du Code de la famille est la bienvenue. Par ailleurs, il conviendrait de mieux différencier les problèmes qui caractérisent milieu rural et milieu urbain.

35. Alors que le fossé se creuse entre personnes favorisées et démunies, il conviendrait d'assurer un minimum vital à toute la population. Un système devrait être mis en oeuvre pour permettre la participation des ONG. S'agissant des conséquences de la radioactivité, l'OMS et l'UNICEF pourraient apporter une aide importante. La situation des enfants au travail devrait être surveillée plus étroitement et une loi de protection promulguée à cet effet. La loi relative à la sécurité sociale devrait être revue. En rapport avec le Programme national d'action pour les enfants, l'UNICEF pourrait contribuer à la mise en oeuvre de certains articles de la Convention. L'équilibre entre orientation parentale et liberté d'expression de l'enfant devrait être assuré. Enfin, la profession de travailleur social devrait être développée. Dans certains secteurs, le Bélarus pourrait bénéficier de l'aide des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme ainsi que celle de divers organismes des Nations Unies, et il pourrait être invité aux réunions régionales et internationales organisées dans le cadre du système des Nations Unies et sur les questions ayant trait aux enfants.

36. Mme SIVOLOBOVA (Bélarus) tient à dire sa gratitude pour la bienveillance dont le Comité a fait montre à l'égard de sa délégation. L'oratrice, dès son retour au Bélarus, transmettra au Conseil suprême et au gouvernement les recommandations du Comité. Elle prie le Comité de les lui faire parvenir par écrit afin qu'elles servent de base aux recommandations qu'elle transmettra elle-même aux autorités compétentes.

37. La PRESIDENTE remercie la délégation du Bélarus d'avoir répondu aux questions du Comité et souligne que le dialogue avec cette délégation a été fructueux. Elle souhaite que ce dialogue se poursuive au cours des cinq prochaines années, jusqu'à la présentation du deuxième rapport périodique.

La séance est levée à 16 h 50.

-----